

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

NOTE DE SYNTHÈSE



Nomination du secrétaire de séance –

N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018.

Annexe 1

N°2 COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par ses délibérations du 16 avril 2014 et du 07 juin 2017 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
473	MP	12/09/2018	SPORTS	ESCRIME	Convention de prestation de service - Ecole Multisports et manifestations exceptionnelles	360,00€ (50€ la demie journée de 3h supplémentaire)	De la notification jusqu'au 31/08/2019	14/09/2018
496	MP	20/09/2018	SPORTS	ASSOCIATION TIR A L'ARC	Convention de prestation de service - Ecole Multisports et manifestations exceptionnelles	360,00€ (50€ la demie journée de 3h supplémentaire)	Du 13/10/2018 au 24/11/2018	20/09/2018
533	MP	16/10/2018	ANIMATION	CONCEPT EVENEMENTS	Féeries de Noël - Animation de réalité virtuelle	6.225,00€	Du 22/12/2018 au 06/01/2019	22/10/2018
534	MP	16/10/2018	ANIMATION	SYNERGLACE	Féeries de Noël - Location patinoire synthétique	16.144,60€	Du 22/12/2018 au 06/01/2019	22/10/2018
535	MP	16/10/2018	ANIMATION	S'CAPE SHOW	Féeries de Noël - Mur d'escalade de glace et surf mécanique	16.717,50€	Du 22/12/2018 au 06/01/2019	22/10/2018
536 (délib du 29/03/2018)	SUB	17/10/2018	REGLEMENTATION	RELAIS JEUNES 77	Contrat de subventionnement	3.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	22/10/2018
537	LC	06/11/2018	FONCIER	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL	Mise à disposition - locaux 19 rue Louis Blériot - Centre socio-culturel Mix'City	GRATUIT	De la notification pour 1 an	22/11/2018
538	LC	18/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion d'adhérents	GRATUIT	06/11/2018	23/10/2018
539	LC	18/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CES'AM	Mise à disposition Maison des Associations - Qi Gong et Yoga Pilates	GRATUIT	Du 09/11 au 05/12/2019	23/10/2018
540	LC	18/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES NOMADES	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Assemblée Générale	GRATUIT	23/10/2018	23/10/2018
541	LC	18/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE DES FETES	Mise à disposition - Locaux 18, rue Georges Guynemer	GRATUIT	De la notification au 31/09/2019	23/10/2018
542	LC	19/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA LICORNE	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Partenariats avec la commune	GRATUIT	de la notification au 27/06/2019	24/10/2018

543	LC	19/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition de matériel - Meeting	GRATUIT	du 03/11/2018 au 04/11/2018	24/10/2018
544	LC	19/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Gaëlle DUBOIS	Mise à disposition - Galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	du 30/10/2018 au 31/12/2018	24/10/2018
545	MP	19/10/2018	INFORMATIQUE	BECHTLE	Marché d'achat de matériels numériques et informatiques - Lot 2 : Matériels informatiques de la Ville	Montant mini : 15.000€ Montant maxi : 40.000€	15/10/2018	15/10/2018
546	LC	18/10/2018	ANIMATION	BOAZ CONCEPT	Féeries de Noël - Piste de luge	15.740,00€ HT	Du 22/12/2018 au 06/01/2019	23/10/2018
547	LC	19/10/2018	ANIMATION	LE MASQUE EN MOUVEMENT	Féeries de Noël - Spectacle en déambulation des Sapinjoux	1.790€ TTC	09/12/2018	23/10/2018
548 (Délib du 12/06/2018)	SUB	22/10/2018	VIE EDUCATIVE	CAF	Convention d'objectifs et de financement - Contrat local d'aide à la scolarité (CLAS)	16.000€	Du 01/09/2018 au 30/08/2020	02/11/2018
549	LC	22/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Conférence CD77	500,00€	23/10/2018	26/10/2018
550	MP	22/10/2018	JEUNESSE	LASER CONCEPT EVENTS	Fournitures diverses de Laser - Soirée Halloween	3.600,00€ TTC	31/10/2018	26/10/2018
551	MP	22/10/2018	JEUNESSE	S'CAPE SHOW	Mise à disposition d'un bar à bonbons - Déambulation de 2 mascottes extraterrestres et de 2 maquilleuses	2.055,00€	31/10/2018	26/10/2018
552	LC	24/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CFDT	Mise à disposition du TOTEM - Réunion d'information syndicale	GRATUIT	13/11/2018	29/10/2018
553	LC	24/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PROXIMMONET	Mise à disposition - Maison des Associations - AG de la résidence "Les Pensées" à Esbly	240.00 €	17/12/2018	29/10/2018

554	MP	29/10/2018	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Buenos Aires Desire Tango COMPANY ARGENTINA	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	18/11/2018	08/11/2018
555	MP	29/10/2018	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Le lac des Cygnes - Grand Ballet de Kiev	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	03/02/2019	08/11/2018
556	LC	30/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CITYA VAL D'EUROPE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale de la résidence BOILEA	170.00 €	29/11/2018	07/11/2018
557	LC	30/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale + repas de l'association	GRATUIT	les 15/11/2018 et 06/12/2018	07/11/2018
558	LC	30/10/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE D'INFORMATION ET D'ANIMATION CULTURELLE	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Grande salle - Salon des collectionneurs	GRATUIT	du 24/11/2018 au 25/11/2018	07/11/2018
559	LC	06/11/2018	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle de terre Agricole route de Tournan	12.52€ l'hectare	De la notification pour un an et renouvelable sans excéder 10 ans	13/11/2018
560	MP	06/11/2018	ESPACE CHARLES VANEL	LA CIE THEOREME DE PLANCK	Spectacle : La Fleur au fusil	6.823,19€ TTC	15/11/2018	19/11/2018
561	LC	07/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale de la résidence Les Coquerelles	170,00€	20/11/2018	14/11/2018
562	LC	07/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE BOULISTE DES HAUTS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - Tables, chaises, barrières et 2 vit'abris pour tournoi de pétanque	GRATUIT	17/11/2018	19/11/2018
563	LC	07/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	EN MARCHÉ	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion politique	GRATUIT	16/11/2018	14/11/2018
564	LC	09/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY PETANQUE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale et repas	GRATUIT	24/11/2018	14/11/2018

565 (Délib du 22/11/2016 et 16/01/2018)	MP	09/11/2018	FONCIER	PREFET DE SEINE ET MARNE	Contrat de mixité sociale afin de répondre à l'objectif triennal 2017-2019 et de définir de nouvelles perspectives pour les périodes triennales suivantes	*	3 ans	13/11/2018
566	LC	13/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	TAKE US 2 THE MAGIC	Mise à disposition Gymnases G. KAPPES et T. REY - Echauffements et compétition	GRATUIT	Les 23 et 14/11/2018	19/11/2018
567	LC	13/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion des adhérents et sympathisants	GRATUIT	Le 29/11/2018 et le 18/12/2018	19/11/2018
568	LC	14/11/2018	ESPACE CHARLES VANEL	CIE SUCCURSALE 101	Spectacle : COUAC	5.191,32€ TTC	08/11/2018	16/11/2018
569	LC	16/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLUB DES P'TITS LOUPS	Mise à disposition du Totem - Journée nationale des Assistantes maternelles	GRATUIT	Les 20 et 21/11/2018	19/11/2018
570	LC	16/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition Gymnase T. Rey Organisation d'épreuves indoor en rapport avec l'aviron	GRATUIT	27/01/2019	19/11/2018
Avenant n°1 au contrat 18/109	LC	16/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES NOMADES	Mise à disposition du Totem - Modification de dates	GRATUIT	Les 01 au 02/12/2018	19/11/2018
571	LC	16/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES ATELIERS DE LA TANNERIE	Mise à disposition de matériels - 4 barnums	GRATUIT	Les 1 et 2/12/2018	19/11/2018
572	LC	19/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLUB DES P'TITS LOUPS	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Arbre de Noël et féeries	GRATUIT	02/12/2018	19/11/2018
574 (Délib du 29/03/2018)	SUB	19/11/2018	REGLEMENTATION	SECOURS CATHOLIQUE	Contrat de subventionnement	3.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	22/11/2018
575	MP	22/11/2018	ANIMATION	SFAPA (STE FRANCAISE D'ATTELAGE DE PUBLICITE ET D'ANIMATION)	Location d'un petit train, 3 wagons avec chauffeur	6.568,00€ TTC	12-15-16-19-21-22-23 et 24/12/2018	27/11/2018

576	MP	22/11/2018	COMMERCE	K'DANCE ANIMATION	Animation : Le Père Noël et son renne et Fanfare lutins avec 3 musiciens	3.233,58€ TTC	16-23 et 24/12/2018	27/11/2018
577	LC	23/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LAURENT LA PAIX NOTRE DAME	Mise à disposition de matériel - 6 barnums - Marché de Noël	GRATUIT	13 et 14/12/2018	04/12/2018
578	MP	21/11/2018	SERVICES TECHNIQUES	NATURE ET PAYSAGES	Marché de requalification de la place Marcel Rivière - Lot n° 2 - Espaces Verts	33.967,50€ HT	6 mois	22/11/2018
579	MP	21/11/2018	SERVICES TECHNIQUES	TRAVAUX PUBLICS URBAINS	Marché de requalification de la place Marcel Rivière - Lot n° 1 - Démolition, terrassement, VRD et mobilier urbain	729.985,50€ HT	6 mois	22/11/2018
580	MP	13/11/2018	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	AICAC (ASS INTERPROF COMMERCE ARTISANAT CHELLES)	Marché de prestations de médecine professionnelle et préventive	30.258,12€ HT	1 an et renouvelable 2 fois	20/11/2018
581	MP	26/11/2018	ANIMATION	THEATRE DU VERTIGE	Spectacle de Mister Christmas - Parvis de l'Eglise	2.655,55€ TTC	8 et 9/12/2018	29/11/2018
582	LC	21/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale du Clos de la Pépinière	GRATUIT	13/12/2018	05/12/2018
583	MP	27/11/2018	ANIMATION	S'CAPE SHOW	Spectacle : Grande parade de Noël et spectacle pyrotechnique	20.000€ TTC	08/12/2018	03/12/2018
584	MP	27/11/2018	DIRECTION GENERALE	NEOPOST	Service d'externalisation du courrier	Abonnement : 4.188€ par an soit 12.564€ sur les trois ans et 1.588€ HT pour l'installation + coût de l'affranchissement	3 ans	11/12/2018
585	LC	28/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition de matériel au Musée - Presse de fabrication hongroise et une table lumineuse	GRATUIT	De la notification pour une durée indéterminée	17/12/2018

586	LC	28/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition de matériel - 2 percolateurs pour le Marché de Noël	GRATUIT	Les 7 et 8/12/2018	04/12/2018
587	MP	28/11/2018	ESPACE CHARLES VANEL	LES VISITEURS DU SOIR	Spectacle : Le livre de ma Mère	17.357,50€ TTC	02/12/2018	03/12/2018
588 (Délib du 12/09/2018)	SUB	28/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE	Contrat de subventionnement en faveur des centres culturels, théâtres, scènes de musiques actuelles, compagnies artistiques et résidences artistiques soutien aux équipements à rayonnement territorial convention 2018	16.000€ (recette)	transmis le 29/11/2018 au département en attente du retour	
589	LC	30/11/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION RELIAGE	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Organisation des cafés des aidants	GRATUIT	Les 15/12/2018 - 19/01 - 16/02 - 23/03 - 19/04 - 18/05 et 22/05/2019	05/12/2018
590	MP	30/11/2018	ESPACE CHARLES VANEL	L'ARMADA PRODUCTION	Spectacle : Rick le cube et les mystères du temps	2.015,47€ TTC	25/11/2018	03/12/2018
591	LC	30/11/2018	FONCIER	SCANNER MARNE LA VALLEE	Renouvellement bail professionnel - 9, rue Vacheresse	38.425,68€/an	De la notification jusqu'au 30.11.2019	04/12/2018
593	LC	03/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion adhérents	GRATUIT	19/12/2018	17/12/2018
594	LC	03/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	16/02/2019	17/12/2018
595	MP	04/12/2018	REGLEMENTATION	SAGS	Contrat pour la prestation "chèques-parking"	1.20 € valeur faciale soit pour 10.000 chèques 12.000€	du 08/12/2018 au 20/01/2019	13/12/2018
596	LC	04/12/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE ORME BOSSU	Mise à disposition salles de classes, hall, couloirs de la maternelle et entrée école élémentaire - Jeux de Société	GRATUIT	21/12/2018	13/12/2018

597	LC	04/12/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE MATERNELLE LECLERC	Mise à disposition de la salle de gymnastique - Soirée Jeux	GRATUIT	14/12/2018	13/12/2018
598	LC	04/12/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Mise à disposition cour de récréation - Marché de Noël	GRATUIT	19/12/2018	13/12/2018
599	MP	04/12/2018	ANIMATION	Mme DUCERF Patricia (auto entrepreneur)	Animation d'ateliers créatifs - Parvis de l'Eglise	1.390,00€ TTC	Les 7-8 et 9/12/2018	13/12/2018
600	MP	05/12/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DE LA VAGUE	Spectacle : La Dispute	2.646,57€ TTC	06/12/2018	10/12/2018
601	MP	05/12/2018	ANIMATION	ARIA DE PARIS	Concert à l'Eglise Notre-Dame-des- Ardents	500,00€ TTC	09/12/2018	10/12/2018
602 (Délib 13/09/2018)	SUB	05/12/2018	SPORTS	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale	*	A compter de la date de signature par les deux parties	11/01/2019
603	LC	05/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	HARMONIE FANFARE	Mise à disposition du Totem - Banquet annuel de la Sainte Cécile	GRATUIT	08/12/2018	11/12/2018
604	LC	05/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	REFLET IMMOBILIER	Mise à disposition Maison des Associations Assemblée générale de la copro Les Jardins de Lagny	120,00€	20/12/2018	11/12/2018
605	LC	05/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	19/01/2019	11/12/2018
Avenant n°1 au marché 15/658	MP	07/12/2018	ESPACES VERTS	BALL DUCRETTET	Avenant n° 1 au marché d'approvisionnement en jeunes plants et graines - Lot 1 : Graines - Clause de révision	Révision de prix	A compter de la notification jusqu'à la fin du marché	18/12/2018
606 (Délib du 14/11/2018)	SUB	07/12/2018	PETITE ENFANCE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention d'objectifs et de financement - Multi accueil Charpentier		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Envoyée le 13/12/2018 à la CAF pour signature
607 (Délib du 14/11/2018)	SUB	07/12/2018	PETITE ENFANCE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention d'objectifs et de financement - Crèche Familiale		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Envoyée le 13/12/2018 à la CAF pour signature

Avenant n°1 à la convention 17/405 (Délib du 07/06/2017)	CONV	07/12/2018	VIE EDUCATIVE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention de mise à disposition des accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" et à la consultation des données allocataires pour les partenaires (CDAP) du site CAF.fr	*	Prise d'effet à la date de signature des deux parties	Envoyée le 14/12/2018 à la CAF pour signature
608	LC	11/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition Gymnase T. Rey Formations et réunions	GRATUIT	26 et 27/01/2019	17/12/2018
Avenant n°1 à la convention 18/017	LC	11/12/2018	DIRECTION GENERALE	ASSOCIATION HANDMIRABLE	Mise à disposition Maison des Associations Ludothèque Montessori - Modifications des horaires	GRATUIT	Du 20/01/2019 au 19/01/2021 avec une reconduction	21/12/2018
609 (Délib du 29/03/2018)	SUB	12/12/2018	REGLEMENTATION	AS COLLEGE DES 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	500,00€	Année 2017	14/12/2018
610	LC	12/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LA FRANCE INSOUmise	Mise à disposition du Totem - Réunion publique (Elections Européennes)	GRATUIT	10/01/2019	17/12/2018
611	LC	12/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC	Mise à disposition de matériel - Concours tir à l'arc - Tables, chaises, bancs etc...	GRATUIT	Du 11 au 13/01/2019	17/12/2018
612	LC	14/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASL LES COTTAGES DE LAGNY 1	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	31/01/2019	21/12/2018
613	MP	17/12/2018	ESPACE CHARLES VANEL	CIE PANAME PILOTIS	Spectacle : Les Yeux de Taqqi	7.872,20€ TTC	18 et 19/12/2018	20/12/2018
614	LC	17/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition du Totem - Check Up Santé	GRATUIT	18/12/2018	21/12/2018
615	LC	17/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Mme Astrid DELACOURCELLE	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	Du 07/01 au 28/02/2019	21/12/2018
616	LC	17/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	05/01/2019	21/12/2018
617	LC	17/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FAMILLES DE France	Mise à disposition du Totem - Bourses aux Vêtements Printemps - Été 2019/Automne/Hiver 2019 et bourse Puériculture 2019	GRATUIT	Du 06 au 13/05/2019 Du 30/09 au 07/10/2019 Du 11 au 18/11/2019	21/12/2018

618	MP	05/12/2018	REGLEMENTATION	ATELIERS MAMELIN ET FILS	Fourniture de panneaux pour exposition	32.016,00€ HT	6 mois à compter de la notification	14/12/2018
619 (delib du 29/03/2018)	SUB	19/12/2018	REGLEMENTATION	AS COLLEGE SAINT LAURENT	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	26/12/2018
620	LC	20/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CAVE SE REBIFFE	Mise à disposition Espace Charles Vanel à l'occasion de "faites-vous des films"	GRATUIT	21/12/2018	26/12/2018
621	LC	20/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Mme KLEIN Sylvie	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	Du 07/01 au 28/02/2019	26/12/2018
622 (Délib du 14/11/2018)	SUB	10/12/2018	REGLEMENTATION	SARL LES CINEMAS DE LAGNY	Contrat de subventionnement attribué à une entreprise exploitante de salles de spectacle cinématographique	15.000€ (si nombre entrées inférieur à ce seuil la Ville subventionnera à hauteur de 2.30€ dans la limite de 70.000€)	3 ans à compter de la notification	21/12/2018
623	MP	26/12/2018	INFORMATIQUE	AFI	Contrat de maintenance logiciel - PELEHAS GED	1 437.25 €	A compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 12 mois fermes avec deux reconductions tacites	31/12/2018
624	MP	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	GRAINE DE CAILLOUX	Contrat de cession d'exploitation - sensibilisations culturelles pour le projet "la classe l'œuvre dans le cadre de la nuit des Musées du 18 mai 2019	2 170.00 €	du 4 février au 14 mai 2019	29/12/2018
625	MP	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA LICORNE	Contrat de cession d'exploitation - sensibilisations culturelles pour le projet « la classe l'œuvre dans le cadre de la nuit des Musées du 18 mai 2019 »	2 170.00 €	du 17 janvier au 18 mai 2019	03/01/2019
626	LC	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNSS ACADEMIQUE	Mise à disposition du gymnase Thierry Rey - la grande salle et la salle de gymnastique dans le cadre d'un championnat académique de gymnastique acrobatique	GRATUIT	le 10/04/2019	03/01/2019

627	LC	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	HARMONIE FANFARE	Mise à disposition du TOTEM pour le banquet annuel de la Sainte Cécile	GRATUIT	le 23/11/2019	03/01/2019
628	LC	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition de la salle 315 de la Maison des Associations pour une assemblée générale de la résidence "la Villa Pissaro"	120.00 €	le 12/02/2019	03/01/2019
629	LC	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOUS SAINT LAURENT	Mise à disposition du TOTEM pour une assemblée générale	GRATUIT	le 17/01/2019	31/12/2018
630	LC	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du TOTEM pour une assemblée générale de la résidence "les Reflets de Lagny"	170.00 €	le 22/01/2019	21/12/2018
631	LC	26/12/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du TOTEM pour une assemblée générale de la Villa Romarine	170.00 €	le 21/03/2019	03/01/2018

ANNEE 2019

1 (Délib du 14/11/2018)	CV	07/01/2019	VIE EDUCATIVE	ELEMENTAIRE JEAN MACE	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Manche (50)	11.669,00€	Du 17 au 19/06/2019	08/01/2019
2 (Délib du 14/11/2018)	CV	07/01/2019	VIE EDUCATIVE	ELEMENTAIRE FORT DU BOIS	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Argueil (76)	18.025,00€	Du 08 au 12/04 et du 13 au 17/05/2019	08/01/2019
3 (Délib du 14/11/2018)	CV	07/01/2019	VIE EDUCATIVE	ELEMENTAIRE PAUL BERT	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Menilles (27)	31.201,00€	Du 01 au 05/04/2019	08/01/2019
4 (Délib du 14/11/2018)	CV	07/01/2019	VIE EDUCATIVE	ELEMENTAIRE HEURTEAUX	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Gérardmer (88)	23.330,00€	Du 08 au 12/04/2019	08/01/2019
5 (Délib du 14/11/2018)	CV	07/01/2019	VIE EDUCATIVE	ELEMENTAIRE ORME BOSSU	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Brasparts (29)	34.500,00€	Du 15 au 19/04/2019	08/01/2019

6	LC	04/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Vœux de Marne et Gondoire	GRATUIT	10/01/2019	08/01/2019
7	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	610,00€	02/02/2019	10/01/2019
8	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410,00€	09/02/2019	10/01/2019
9	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410,00€	23/02/2019	10/01/2019
10	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660,00€	19-20-21/04/2019	10/01/2019
11	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	04/05/2019	10/01/2019
12	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	29/06/2019	10/01/2019
13	LC	07/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	07/09/2019	10/01/2019
14	MP	07/01/2019	ESPACE CHARLES VANEL	PASCAL LEGROS ORGANISATION	Spectacle : Silence, on tourne !!	19.517,50€	16/02/2019	17/01/2019
15	MP	07/01/2019	SERVICES TECHNIQUES	VILLE DE LAGNY/DIRECT ENERGIE/TRESOR ERIE DE BUSSY	Convention fixant les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie en électricité Tarif Bleu	*	Durée du contrat	24/01/2019
16	MP	07/01/2019	SERVICES TECHNIQUES	VILLE DE LAGNY/DIRECT ENERGIE/TRESOR ERIE DE BUSSY	Convention fixant les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie pour l'éclairage public	*	Durée du contrat	24/01/2019

17	MP	12/12/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 1 : Clos couvert	1.728.569,00€ HT	10 mois	14/12/2018
18	MP	12/12/2018	SERVICES TECHNIQUES	MEL BAT	Marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 2 : Chauffage, plomberie et ventilation	199.021,80€ HT	10 mois	14/12/2018
19	MP	12/12/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUMAGE	Marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 3 : Electricité	67.661,00€ HT	10 mois	14/12/2018
20	MP	12/12/2018	SERVICES TECHNIQUES	BERNIER ENTREPRISE	Marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 4 : Peinture et revêtement de sol	96.000€ HT	10 mois	14/12/2018
21	MP	12/12/2018	SERVICES TECHNIQUES	THYSSENKRUPP	Marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 5 : Ascenseur	30.000€ HT	10 mois	14/12/2018
23	MP	26/12/2018	CUISINE CENTRALE	C2M	Marché de fourniture et installation de lignes de self-service dans les groupes scolaires	336.000€ HT	1 an renouvelable 3 fois	28/12/2018
24	SUB	08/01/2019	MUSEE	REGION I.D.F.	Attribution subvention "Exposition Léo Gausson et Maximilien Luce, pionniers du Néo-Impressionnisme	Montant maximum de subventionnement : 7.680€ (19.20%)	A compter du 21/11/2018	17/01/2019
25	LC	10/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	610,00€	09/03/2019	21/01/2019
26	LC	10/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale Résidence "Les Reflets de Lagny"	290,00€	29/01/2019	21/01/2019
27	LC	10/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Réunions	GRATUIT	Les 29/01/2019 et 08/02/2019	21/01/2019
28	LC	11/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS TRANSPORTATION	Mise à disposition Maison des Associations Réunion	65€ par mise à disposition	Du 12/01/2019 au 26/06/2019	21/01/2019
29	LC	11/01/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition du Totem - Vœux aux adhérents	GRATUIT	25/01/2019	21/01/2019

Avenant n°1 au marché 18/580	MP	15/01/2019	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	AICAC	Avenant 1 au marché de prestations de médecine professionnelle et préventive	Erreur montant TTC soit 36 309,74 et non 36 309,70	Durée du Marché	11/01/2019
Avenant n°1 au marché 17/588	MP	17/01/2019	SERVICES TECHNIQUES	TRAVAUX PUBLICS IDF (TPIDF)	Avenant n° 1 au marché de travaux et entretien de la voirie et des réseaux divers	Passation de commandes hors BPU	Durée du Marché	21/01/2019
42	MP	21/01/2019	ANIMATION	SURMESURES PRODUCTIONS	Marché "Animation des Quartiers"	37.200,00€ H.T	1 an à la date de notification	22/01/2019

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public de service public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation

N°3 COMMUNICATION - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Selon l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieur, le « plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ». Il détermine, en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.

Il est obligatoire dans la commune de Lagny-sur-Marne puisqu'elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) dont le PPRMT (Mouvement de terrain) approuvé par arrêté n°2001 DAI 1 URB n°075 à 135 du 11 juillet 2001 et le PPRI (Inondation) approuvé par arrêté n° 09 SEPR/DDEA n° 605 en date du 27 novembre 2009.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Dès 2010, la Ville avait élaboré son PCS répondant ainsi aux exigences réglementaires, il a été mis en application avec succès notamment au moment des inondations 2018. Malgré une parfaite application, il convient de l'actualiser pour l'adapter au contexte actuel de la commune et le rendre opposable réglementairement.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il est complété par :

- l'organisation d'un poste de commandement fixe et d'un poste de commandement avancé,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée du Plan Communal de Sauvegarde,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des entreprises ou sociétés privées,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ,
- les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'élaboration (mise à jour) du Plan Communal de Sauvegarde,
- que M. le Maire entreprend toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce plan.

N°4 COMMUNICATION - Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette obligation est reprise dans l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....*»

Le contenu de ce rapport, précisé par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, doit porter sur la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au regard du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération...

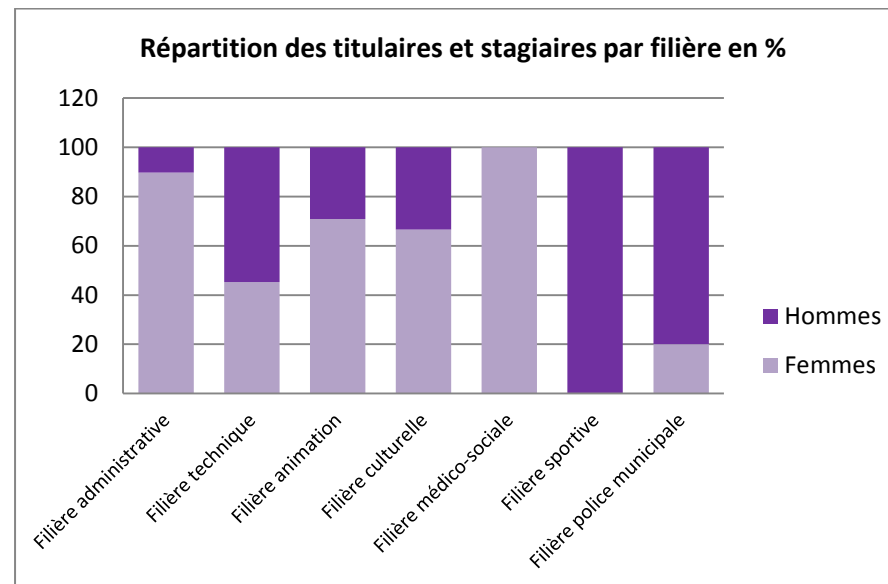
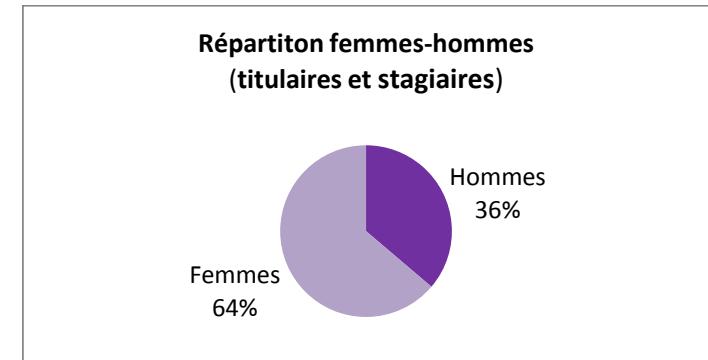
Le présent rapport a été présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 22 janvier 2019. Il fait état des données au 31 décembre 2018 suivantes :

- part des femmes et des hommes par filière,
- pyramide des âges,
- répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois,
- répartition femmes-hommes sur le temps partiel et le congé parental,
- avancements de grade,
- promotions internes,
- titularisations,
- départs à la retraite.

1/ Part des femmes et des hommes par filière :

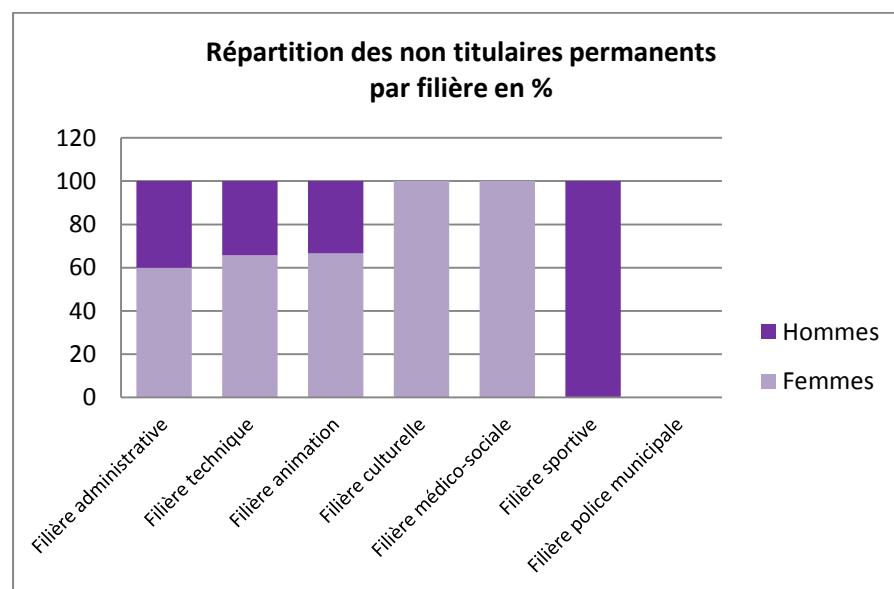
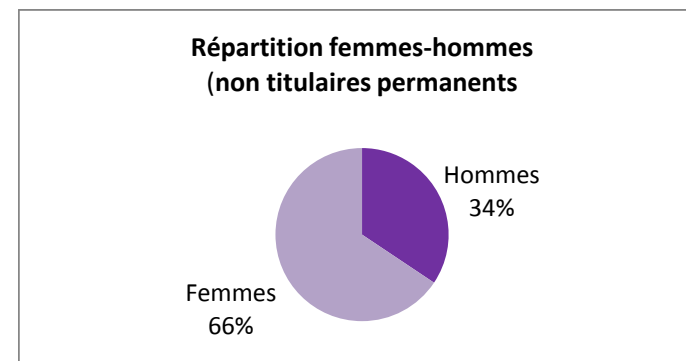
Agents titulaires et stagiaires

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	61	7	68
Filière technique	58	70	128
Filière animation	17	7	24
Filière culturelle	2	1	3
Filière médico-sociale	23	0	23
Filière sportive	0	3	3
Filière police municipale	1	4	5
TOTAL	162	92	254



Agents non titulaires permanents

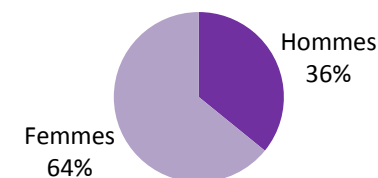
	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	6	4	10
Filière technique	25	13	38
Filière animation	8	4	12
Filière culturelle	1	0	1
Filière médico-sociale	2	0	2
Filière sportive	0	1	1
Filière police municipale	0	0	0
TOTAL	42	22	64



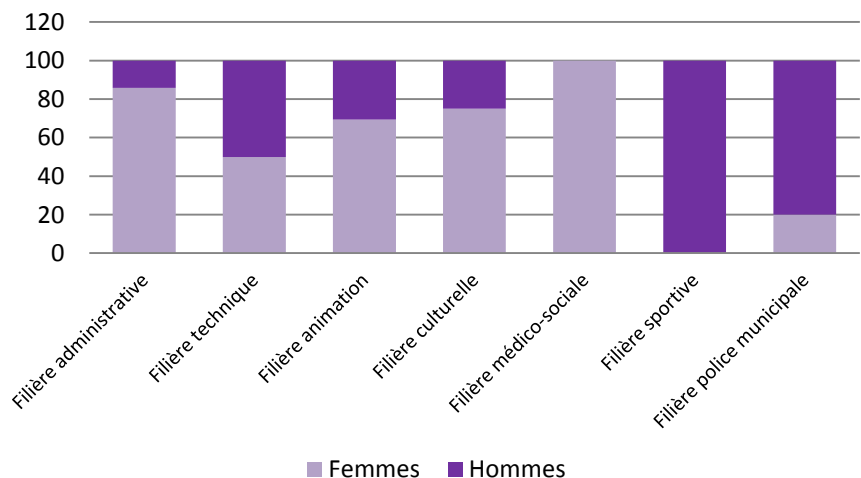
Agents titulaires et non titulaires permanents

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Filière administrative	67	11	78	86%	14%
Filière technique	83	83	166	50%	50%
Filière animation	25	11	36	69%	31%
Filière culturelle	3	1	4	75%	25%
Filière médico-sociale	25	0	25	100%	0%
Filière sportive	0	4	0	0%	100%
Filière police municipale	1	4	5	20%	80%
TOTAL	204	114	318	64%	36%

**Répartition femmes-hommes
(titulaires et non titulaires permanents)**



Répartition des agents permanents par filière en %



A noter par rapport à 2017 :

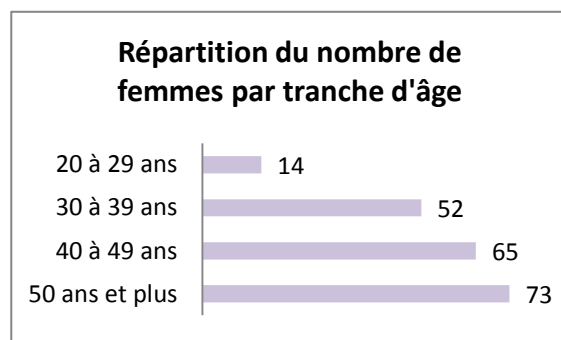
Une légère augmentation de la part des femmes dans l'effectif total des agents occupant un poste permanent.
Equilibre atteint sur la filière technique.

Une légère augmentation des hommes sur la filière administrative.

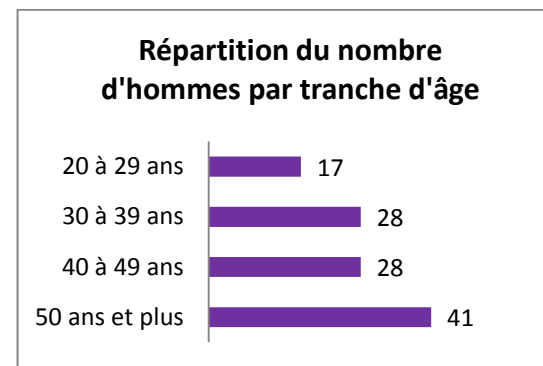
Une augmentation globale par rapport à 2017 due aux intégrations sur postes permanents de juillet 2018.

2/ Part des femmes et des hommes occupant un emploi permanent par tranche d'âge

✓	Femmes	Hommes
✓ 50 ans et plus	73	41
✓ 40 à 49 ans	65	28
30 à 39 ans	52	28
20 à 29 ans	14	17
TOTAL	204	114



Age moyen des femmes : 45 ans

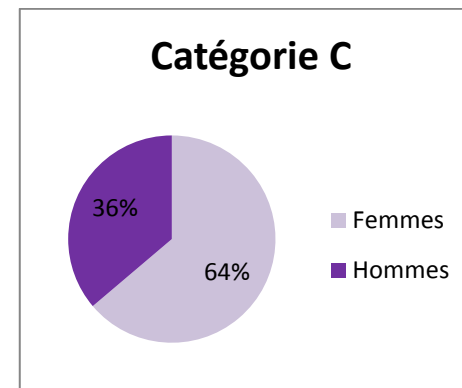
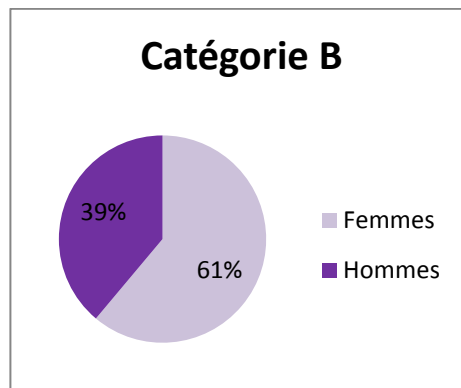
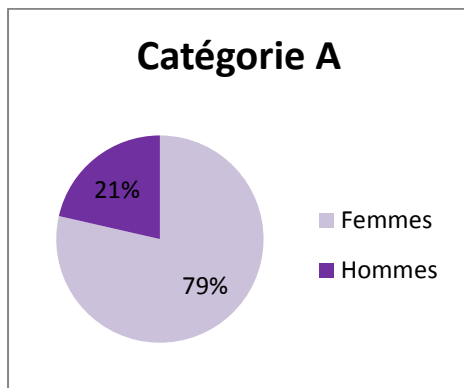


Age moyen des hommes : 43 ans

3/ Part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique, sur les emplois fonctionnels et de direction par cadres d'emplois

Par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	11	3	14
Catégorie B	22	14	36
Catégorie C	171	97	268
TOTAL	204	114	318



Sur emplois fonctionnels et de direction

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	1	1	2
Postes de direction	18	7	25

Augmentation de la part des femmes dans les catégories A (1 mutation + 1 promotion interne).
Toujours une forte représentation des femmes sur les postes de direction.

4/ Part des femmes et des hommes dans les avancements de grade, promotions internes, et titularisations

	Avancement de grade			Promotions internes			Intégrations		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
catégorie A	1	0	1	1	0	1	0	0	0
catégorie B	0	1	1	1	1	2	0	0	0
catégorie C	18	6	24	0	2	2	6	7	13
TOTAL	19	7	26	2	3	5	6	7	13

5/ Part des temps partiels et des congés parentaux des femmes et des hommes

Nombre d'agents ayant été en congé parental au cours de l'année 2018 :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Femmes	0	1	4	5
Hommes	0	0	0	0
TOTAL	0	1	4	5

Nombre d'agents ayant été à temps partiel au cours de l'année 2018 :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
	De droit	Sur autorisation	De droit	Sur autorisation	De droit	Sur autorisation	
Femmes	0	0	2	0	7	9	18
Hommes	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	0	0	2	0	7	10	19

6/ Départs à la retraite

Au cours de l'année 2018 :

Femmes	4
Hommes	4

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

N°5 AFFAIRES FINANCIERES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Un débat de l'Assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, au préalable de l'examen du budget (articles L.2312-1 et L. 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L. 3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l'EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat.

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 2

N°6 AFFAIRES FINANCIERES - Exposition "Léo GAUSSON, Maximilien LUCE pionniers du néo-impressionnisme" – Tarifs

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition "Léo Gausson, Maximilien Luce, pionniers du néo-impressionnisme" qui se tiendra du mercredi 13 mars au vendredi 26 avril 2019, dans les salons d'honneur, la Ville souhaite adopter des tarifs.

Cet évènement propose des entrées payantes, gratuites, des soirées privées, des visites guidées et des conférences. Il sera également proposé à la vente des catalogues, des cartes postales et des carnets.

Les tarifs proposés sont :

TARIF PLEIN		5 €
GRATUIT	Jeunes de – 28 ans, 1 ^{er} dimanche du mois, scolaires, étudiants, apprentis RSA et demandeurs d'emploi, allocation minima vieillesse, allocation adultes handicapés, artistes plasticiens affiliés à la Maison des artistes et à l'AIAP, conférenciers nationaux, Week-end musée Téléràma 23-24 mars 2019 (Une entrée gratuite valable pour 4 personnes), personnel Mairie et du CCAS et son conjoint.	0 €
CARTE BALAD'PASS 77	Une entrée offerte pour une entrée plein tarif achetée	
CONFERENCE	Jeu di soir	gratuit
Mise à disposition de tablettes	Pour visite de l'exposition	gratuit
VISITES GUIDEES tickets d'entrée compris Valable uniquement sur le tarif plein Minimum de 10 personnes payantes	Tout public	9 €

SOIREES PRIVEES	Mise à disposition de la salle d'exposition de 18h à 21h avec une visite guidée puis mise à disposition des galeries pour leur organisation d'une réception.	2 000 €
CATALOGUE DE L'EXPOSITION		20 €
CATALOGUES « Du baroque au Néo Impressionnisme, le Musée sort de ses réserves », « Paul Emile Colin », « Henri Lebasque »		6 €
CATALOGUES « Les rues de Lagny », « La Poste », « La révolution »		4 €
CARTES POSTALES		1 €
CARNET		3 €

Des entrées, des objets dérivés et des prestations gratuites pourront être accordés sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

*Dossier examiné en commission en commission Culture le 29 janvier 2019
et en commission Finances le 06 février 2019*

N°7 INTERCOMMUNALITE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 décembre 2018 relatif au transfert des produits de fiscalité intercommunale

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a été invitée à procéder à une rectification technique relative aux transferts de fiscalité intercommunale des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

Les parts intercommunales du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) et de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) étant versées directement aux communes et non à la Communauté d'Agglomération, la CLECT a effectué une rectification technique visant à rétablir l'imputation des parts communales sur le budget intercommunal et non sur le budget des communes.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5, de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 10 décembre 2018 sous la présidence de Mme Pierrette MUNIER et a émis un avis préalable unanime sur le rapport.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 a approuvé à l'unanimité ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 3

N°8 AFFAIRES FONCIERES– Acquisition de la parcelle AN 30 sise 28 rue du Chariot d'Or

Les Consorts MICHELON ont mis en vente la parcelle AN 30 sise 28 rue du Chariot d'Or d'une superficie de 2.552 m².

Sur cette parcelle se trouve plusieurs bâtiments accolés composés d'une maison, de bureaux ainsi que de hangars pour une superficie totale utile d'environ 350 m². Une autre maison indépendante se trouve sur cette parcelle d'une superficie utile d'environ 50 m².

Cette parcelle est située dans le secteur de l'OAP n°6 entre la Ferme des Saules appartenant à la CAMG et un terrain appartenant à la Ville. Une liaison entre la Fermes des Saules et la prairie communale pourrait se faire par la création d'un cheminement et permettre la protection des espaces naturels.

Cette acquisition permettrait de créer une continuité dans la création d'un poumon vert en bord de Marne avec un accès à la Marne via la parcelle déjà propriété de la Ville pour faciliter l'accès aux activités nautiques.

La taille des locaux permettrait de loger des services publics ainsi que des associations en lien avec les activités nautiques.

Le montant de cette acquisition est de 555.000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à

- **approuver l'acquisition de la parcelle AN 30 sise 28 rue du Chariot d'Or par la Ville pour un montant de 555.000 € TTC,**
- **autoriser M. le Maire à signer tous les actes acquisitions et tous les documents utiles à cette opération.**

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexes 4 et 5

N°9 AFFAIRES FONCIERES - Changement de dénomination de l'impasse de ROTHSCHILD en rue Simone VEIL

Les dénominations des rues relèvent exclusivement de la compétence des communes et sont adoptées par délibération du Conseil Municipal. Ces décisions sont rendues exécutoires après transmission au Préfet et leurs publications.

En date du 12 septembre 2017, une délibération municipale a permis l'approbation des dénominations des voies pour l'aménagement de la ZAC ST JEAN.

A l'occasion de l'aménagement de la ZAC ST JEAN, l'impasse de ROTHSCHILD deviendra une rue et se trouvera dans le prolongement de la rue Simone VEIL.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **adopter le changement de dénomination de l'impasse de ROTHSCHILD en Rue Simone VEIL selon le plan joint,**

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 6

N°10 REGLEMENTATION - Convention de groupement de commandes avec la commune de Saint-Thibault-des-Vignes - Entretien des terrains sportifs

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures, services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **l'entretien des terrains sportifs**.

Les modalités précises de procédure seront arrêtées lors de la préparation du marché suivant les estimations budgétaires et les besoins recensés. A savoir, cette convention concerne le marché d'entretien des terrains sportifs pour la passation jusqu'à la notification des marchés.

La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation d'entretien des terrains sportifs,**
- **dire que la Ville de Lagny sur Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,**
- **adopter la convention constitutive,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.**

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 7

N°11 REGLEMENTATION - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice le 13 juillet 2019

Il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique.

La présente convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2019. Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la Ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2019,**
- **dire que la Ville de Lagny sur Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,**
- **adopter la convention constitutive,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.**

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 8

N°12 REGLEMENTATION - SIPPAREC - Elargissement à la centrale d'achat SIPP'n' CO

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* (ci-après, « **l'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;

- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

La cotisation annuelle pour adhérer à la centrale d'achat est de 0.16 Euros par habitant et d'un autre côté une cotisation par bouquet sélectionné représentant 20% des droits d'entrées soit 0.032 Euros par habitant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à la présente centrale d'achat « SIPP'n'Co ».

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexes 9 et 10

N°13 Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Chessy - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Chessy

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est demandé à la Ville de Lagny-sur-Marne de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternels et élémentaires.

Pour cette année scolaire 2018-2019, deux élèves sont concernés.

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau	Adresse des responsables légaux
ARTZET CODINA	ESTHER	06/08/2008	ULIS	17 RUE DU COLONEL DURAND
STANCIU	DENIS	22/07/2009	ULIS	35 AVENUE RAYMOND POINCARE

A ce titre une convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de Chessy, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, la somme de 899€ par élève. La commune de Chessy appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

La somme allouée est inscrite sur l'imputation budgétaire suivante : 6558/212369/SCOL.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la mairie de Chessy, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 11

N°14 Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Serris - – participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Serris.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est demandé à la Ville de Lagny-sur-Marne de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternels et élémentaires.

Pour cette année scolaire 2018-2019, un seul élève est concerné.

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau	Adresse des responsables légaux
DIA	MAHAMADOU	04/09/2009	ULIS	43 RUE SAINT LAURENT

A ce titre une convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de Serris, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, la somme de 520€ par élève. La commune de Serris appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

La somme allouée est inscrite sur l'imputation budgétaire suivante : 6558/212369/SCOL.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la mairie de Serris, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Dossier examiné en commission Finances le 06 février 2019

Annexe 12

N°15 AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) - Interventions des "DUMISTES" sur le temps scolaire

Le conservatoire intercommunal s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de développement musical sur le territoire et à ce titre, a proposé aux communes membres de la CAMG de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de découvrir et pratiquer la musique pendant le temps scolaire, dans le cadre d'interventions d'enseignants spécialisés, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les interventions en milieu scolaire sont fondées sur le partenariat entre la commune et son service culturel, l'Education Nationale, le conservatoire intercommunal et il convient de signer la convention qui fixe les conditions d'intervention et de participation financière pour l'année scolaire en cours. A ce titre, la répartition financière entre les différentes institutions d'effectue de la façon suivante :

50% par la CAMG, 25% par le Conseil Départemental, 25% par la commune.

Le montant de la participation de la ville s'établit pour l'année scolaire 2018/2019 à la somme de 2 850 euros correspondant à 285 heures d'interventions en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur le montant de la dotation,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAMG pour l'année 2018/2019, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.**

*Dossier examiné en commission en commission Culture le 29 janvier 2019
et en commission Finances le 06 février 2019*

Annexe 13

N°16 PERSONNEL TERRITORIAL - Frais pédagogiques liés au compte personnel de formation – Fixation des modalités de prise en charge

Le compte personnel de formation (CPF) a été institué par le décret du 6 mai 2017 et rendu applicable dans la fonction publique territoriale en date du 1^{er} janvier 2018. Il se substitue au droit individuel de formation (DIF).

Il est alimenté de 24h par an, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h, puis de 12h par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150h.

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme, le compte est alimenté de 48h par an jusqu'à un plafond de 400h.

Le CPF peut être mobilisé pour :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification,
- prévenir un changement de poste en lien avec un risque d'inaptitude au poste de travail,
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens,
- valoriser les acquis de l'expérience (VAE).

Le comité technique réuni le 22 janvier 2019 a retenu des critères d'attribution du CPF auprès du personnel communal, ainsi qu'un plafond de prise en charge des frais liés à ces demandes de formation.

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée à 3000 euros maximum par agent titulaire ou non titulaire permanent par année. L'ensemble des demandes au titre du CPF ne doit pas dépasser 10% du budget annuel alloué à la formation du personnel communal.

Les agents de droit privé ainsi que les agents sur postes non permanents peuvent bénéficier du CPF dans le seul cadre de la cotisation versée au CNFPT. Pour ces derniers, la collectivité ne prendra pas en charge de formations payantes.

Il est précisé également que les agents qui ne suivraient pas tout ou partie de la formation prise en charge seront tenus de rembourser la totalité des frais de formation.

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité. Les frais de repas ne sont également pas pris en charge.

Aussi, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de fixer par voie délibérative le montant de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- **la prise en charge des frais pédagogiques selon les modalités définies ci-dessus,**
- **la non prise en charge des frais tels que définis ci-avant.**

N°17 PERSONNEL TERRITORIAL - Convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale

La Ville vient de recruter un nouveau maître-chien, M. Olivier ROUSSY, au sein de sa police municipale.

Il convient de signer une nouvelle convention précisant les modalités de prise en charge spécifique du chien de ce dernier.

M. Olivier ROUSSY, cynotechnicien, met ainsi à disposition de la ville à titre gratuit son chien « INTOX'S LITTLE'COW BOY », chien berger belge tervueren, matricule 250269606158003.

La convention est conclue à titre gratuit. Toutefois, la Ville prendra en charge les frais d'assurance, de vétérinaires, le matériel et tout accessoire nécessaire au chien dans les limites du budget alloué.

La convention sera signée entre les parties et conclue pour une durée de 12 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Annexe 14

N°18 PERSONNEL TERRITORIAL - Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés relèvent du nouveau dispositif des parcours emplois compétences (PEC), destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le parcours emploi compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations).

Il intègre les contrats uniques d'insertion et les contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE). Il vise également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en substitution aux emplois d'avenir.

Le contrat signé au titre du PEC doit être mis en place pour au moins 9 mois et pour une durée maximale de 24 mois. Il prévoit :

- ✓ l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent ;
- ✓ un accompagnement ;
- ✓ l'accès à la formation ;
- ✓ une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion (entre 30 % et 60 % du Smic brut selon la décision du Préfet de Région, sur la base de 20h hebdomadaire).

La Ville de Lagny-sur-Marne souhaite s'inscrire dans ce dispositif d'aide à l'insertion professionnelle. Des besoins de recrutement s'expriment sur trois secteurs d'activité : les espaces verts, le gardiennage d'équipements sportifs et l'entretien de la voirie communale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de recruter sur ces trois secteurs d'activité prioritairement 3 emplois aidés. Le recrutement avec ce type de contrat peut être ouvert à d'autres secteurs d'activité si des besoins s'expriment en cours d'année.

Le comité technique du 22 janvier 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération présenté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider de créer 3 postes à temps complet en 2019 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, sur des postes de :**
 - gardiennage et entretien des équipements sportifs,

- entretien de la voirie communale,
 - entretien et aménagement des espaces verts.
- **autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer la convention correspondante avec le Pôle emploi ou la mission locale, ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les 3 personnes recrutées.**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale d'une année, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

N°19 PERSONNEL TERRITORIAL – Recrutement de jeunes dans le cadre de chantiers-jeunes

La municipalité souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la ville, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le dispositif des chantiers-jeunes permet aux jeunes ciblés d'effectuer un travail d'intérêt général pour la ville, et de bénéficier en retour d'une rémunération leur permettant de mener à bien leurs projets professionnels et/ou personnel (exemple permis de conduire).

La Ville a la possibilité d'accueillir pour les vacances scolaires de février 4 jeunes pour remettre en état un local associatif dans le quartier d'Orly Parc. Ce chantier sera encadré par l'entreprise en charge des travaux et sous la responsabilité de la Ville (collaboration services jeunesse et techniques).

D'autres chantiers-jeunes pourraient en cours d'année être proposés.

Une charte d'engagement sera signée par le jeune pour garantir le respect des règles de vie au travail pendant la durée du chantier.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles 3-2° (recrutement d'emplois saisonniers sur postes non permanents) et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est proposé de rémunérer ces jeunes sur la base du smic horaire sur déclaratif des heures effectuées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de ce recrutement dans le cadre des chantiers-jeunes.

Ces recrutements seront rémunérés sur la base du smic horaire et sur le déclaratif des heures effectuées.

Les crédits correspondant figurent au budget de l'année en cours.

**N°20 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents -
Ouverture d'emploi**

Il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la Ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement.

Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ **Création d'un poste**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (remplacement départ à la retraite à la direction des finances)

Les membres du comité technique, réuni le 22 janvier 2019, ont émis un avis favorable à cette proposition de modification.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	18	0	19	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté **d'1** poste et fixé à **358** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture d'emploi.

**N°21 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents -
Fermetures d'emplois**

Il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ **Fermetures de 7 emplois permanents liés à des départs :**

- 2 postes d'adjoint administratif (mutation aux services techniques + changement de grade pour le recrutement élections)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (mutation du directeur de la vie éducative remplacé sur un autre grade)
- 1 poste de rédacteur (départ à la retraite finances et recrutement sur un autre grade)
- 1 poste d'attaché territorial (démission du conseiller prévention remplacé sur un autre poste vacant)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (retraite service technique / remplacement sur un poste vacant).
- 1 poste d'agent de maîtrise (démission cuisine centrale / remplacement sur un poste vacant).

Les membres du comité technique, réuni le 22 janvier 2019, ont émis un avis favorable à cette proposition de modification.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif	25	0	23	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	0
Rédacteur	15	0	14	0
Attaché	10	0	9	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11	0	10	0
Agent de maîtrise	14	0	13	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **7** postes et fixé à **351** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

N°22 Questions écrites

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale